

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
du PR 13+369 au PR 15+272
Commune de MONCEAUX LE COMTE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Monceaux-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ruages en date du 24 avril 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Anthien en date du 24 avril 2023,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Saizy,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chitry-les-Mines,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Corbigny,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Magny-Lormes,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Nuars,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de La Maison Dieu,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Dornecy ,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Brèves,

VU l'avis favorable de la Mairie de Flez-Cuzy en date du 26 avril 2023,

VU l'arrêté n° D-2023-489 du 20 avril 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux liés à l'implantation de deux écluses sur la Route Départementale n° 985 du PR 13+482 au PR 13+953, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

L'arrêté n° D-2023-489 du 20 avril 2023 est abrogé,

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Monceaux-le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Ruages,
- Madame la Maire d'Anthien,
- Monsieur le Maire de Saizy,
- Monsieur le Maire de Chitry-les-Mines,
- Madame la Maire de Corbigny,
- Monsieur le Maire de Magny-Lormes,
- Monsieur le Maire de Nuars,
- Monsieur le Maire de La Maison Dieu,
- Monsieur le Maire de Dornecy,
- Monsieur le Maire de Brèves,
- Monsieur le Maire de Flez-Cuzy,

Montceaux-le-Comte, le 25/4/2023



A Nevers, le 28 AVR 2023

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

ROUTE BARREE / DEVIATION : VL - PL

